

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 07/09/2026****2026-035****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 8
 Absent : 1
 Pouvoir : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier.

Etaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SABEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme BERTRAND Eliane, Mme THOMAS Isabelle, M. PERRET Jacques, Mme GARNIER Laura

Était absent :

Mme BATTANDIER Martine, Mme BUFFIERE Marine, M. DELOCHE Fabien

Pouvoir :

Mme BATTANDIER Martine a donné pouvoir à Mme SABEL Laetitia
 Mme BUFFIERE Marine a donné pouvoir à Mme GARNIER Laura

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme GARNIER Laura

OBJET : Projet d'équipement de la salle des fêtes en système de rafraîchissement – Demande de subventions**Date de convocation**01/09/2026**Date d'affichage :**10/09/2026

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 11/09/2026

Le Conseil municipal de la commune de Bozas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L. 2121-29**, en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la commune est régulièrement confrontée à des épisodes de fortes chaleurs et de canicule, dont la fréquence et l'intensité augmentent avec le changement climatique. Ces phénomènes exposant particulièrement les populations vulnérables, telles que les personnes âgées, les jeunes enfants ou les personnes souffrant de pathologies chroniques, à des risques sanitaires accrus (déshydratation, coups de chaleur, etc.).

Considérant qu'actuellement, la commune dispose d'une petite salle associative permettant un accueil ponctuel des personnes vulnérables en période de canicule, mais que toutefois, cet espace présente des limites :

- Une superficie réduite, ne permettant pas d'accueillir simultanément plusieurs personnes dans des conditions optimales ;
- Une configuration peu adaptée à la création d'espaces différenciés (repos, convivialité, etc.) ;
- Une absence de système de rafraîchissement efficace.

Le Conseil municipal de la commune de Bozas, souhaite travailler à un projet afin **d'équiper la salle des fêtes en système de rafraîchissement réversible.**

Le projet : La salle des fêtes communale, de par sa superficie et sa configuration (grande salle principale avec point d'eau et cuisine, salle attenante isolable), apparaît comme un lieu bien plus adapté pour répondre à cet enjeu de santé

publique. Elle pourrait ainsi :

- Offrir un espace convivial et sécurisé pour les personnes vulnérables lors des épisodes de canicule, avec des zones dédiées au repos, à la détente et aux échanges ;
- Être mobilisée rapidement dans le cadre du **Plan communal de sauvegarde (PCS)**, en tant que lieu rafraîchi et accessible ;
- Permettre un accueil intergénérationnel et modulable, évitant la concentration excessive des personnes dans un même espace.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une démarche de **modernisation des équipements** :

- Le système de chauffage actuel, composé d'équipements électriques soufflants vieillissants, doit être remplacé ;
- La commune souhaite profiter de cette opportunité pour installer un **système réversible** (chauffage en hiver et rafraîchissement en été), plus performant et durable qu'une solution uniquement dédiée au chauffage.

Un projet en attente de financements Ce projet, envisagé depuis plusieurs années, n'a pu être concrétisé jusqu'à présent en raison de son coût et des contraintes budgétaires de la commune. Le soutien financier de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, via ses dispositifs d'aides à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique, constituerait un levier essentiel pour sa réalisation.

Objectifs poursuivis

1. **Santé publique** : Disposer d'un lieu adapté pour accueillir les populations vulnérables lors des épisodes de canicule, en complément des dispositifs existants (PCS, alertes sanitaires, etc.).
2. **Modernisation des équipements** : Remplacer un système de chauffage obsolète par une solution réversible, plus économe en énergie et plus respectueuse de l'environnement.
3. **Optimisation des infrastructures communales** : Valoriser un équipement existant (salle des fêtes) en le rendant multifonctionnel (accueil des manifestations, lieu de repli en cas de canicule, etc.).
4. **Transition écologique** : Contribuer aux objectifs régionaux et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **Approuve le projet d'équipement** de la salle des fêtes communale en système de rafraîchissement réversible, tel que décrit dans l'exposé des motifs ci-dessus.
2. **Missionne la Commission Finances** afin de travailler sur le projet.
3. **Autorise Monsieur le Maire** :
 - À engager les démarches nécessaires pour identifier et solliciter les **subventions** adaptées à ce projet, notamment auprès de la **Région**

Auvergne-Rhône-Alpes (via ses dispositions relatives à l'énergie, à la rénovation des bâtiments, au changement climatique) et, le cas échéant, auprès d'autres partenaires (ADEME, État, Département, etc.) ;

- À lancer une **étude technique et financière** préalable, en collaboration avec des bureaux d'études spécialisés, afin de :
 - Définir les solutions techniques les plus adaptées (type de système de rafraîchissement, puissance nécessaire, intégration architecturale, etc.) ;
 - Établir un **plan de financement** détaillé, incluant les coûts d'investissement, les économies d'énergie attendues et les subventions mobilisables ;
 - Vérifier la conformité du projet avec les normes en vigueur (réglementation thermique, accessibilité, sécurité, etc.) ;
- À signer tous les actes et conventions nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris les demandes de subventions et les marchés publics liés aux études et travaux.

4. Demande à Monsieur le Maire et à la **Commission Finances** de présenter au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, les résultats de l'étude technique et financière ainsi qu'un **plan de financement prévisionnel**, afin de permettre une décision définitive sur la réalisation des travaux.

5. Charge Monsieur le Maire de veiller à ce que ce projet s'inscrive en cohérence avec :

- Le **Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** de la commune ou de l'intercommunalité, le cas échéant ;
- Les objectifs du **Plan communal de sauvegarde (PCS)** ;
- Les engagements de la commune en matière de **transition écologique et de résilience face au changement climatique**.

5. Décide que les dépenses liées aux études préalables et aux éventuelles démarches administratives seront imputées sur le budget communal, sous réserve des subventions obtenues.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
Monsieur JUNIQUE Olivier



La Secrétaire,
Mme Laura GARNIER

